PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 A 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 11 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants: 13 dont 3 pouvoirs

<u>Présents</u>: DEGENEVE Alain, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, GOUSSARD Jean-Claude, MOREL-CHEVILLET Claude.

<u>Absents excusés</u>: FROSSARD Nicolas (Pouvoir à MERMET-BOUVIER Solange), SONGIS-WOJCIK Karine (Pouvoir à DEGENEVE Alain), PERRIN Dorothée (Pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre).

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUILLET 2024.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

POSITIONNEMENT SUR LES DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SUR LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux états d'admission en non-valeur du 05/09/2024 (produits irrécouvrables) sur le budget eau et assainissement présenté par le Service de Gestion Comptable de THONON − LULLIN concernant le recouvrement de la somme globale de 138,99 € correspondant au non-paiement de factures d'eau 2021 à 2023. Ces sommes n'ont pas pu être mise en recouvrement, soit parce que le montant concerné est inférieur aux seuils de poursuite, soit parce que le débiteur est décédé. Le Conseil Municipal accepte la non-valeur pour la somme de 138,99 €.

Par ailleurs, il présente un état d'admission en non-valeur du 05/09/2024 sur le budget principal concernant le recouvrement de la somme de 26,20 € correspondant à un avoir non encaissé sur l'exercice 2023. Cette somme n'a pas pu être mises en recouvrement, le montant concerné étant inférieur aux seuils de poursuite. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en non-valeur la somme de 26,20 €.

CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET D'URBANISME A INTERVENIR AVEC LA PREFECTURE

Monsieur le Maire présente un projet de convention à intervenir avec la Préfecture afin de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité. La convention précédemment signée ne concernait pas la télétransmission des documents budgétaires et d'urbanisme, d'où la nécessité de conclure un nouvel accord avec la préfecture laquelle aura pour effet de résilier toute convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité signée antérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de la télétransmission et valide la signature de la convention de dématérialisation.

DEMANDE D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES DE MME BOURRIN POUR DES ATELIERS PILATE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme Isabelle Bourrin, entrepreneur individuel, par lequel elle sollicite l'utilisation de la salle plurivalente afin de proposer ponctuellement des ateliers « Pilates ». Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de la salle plurivalente à Mme Isabelle Bourrin au tarif de 10,00 € par séance d'une heure.

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUI-H FORMULEE PAR M. RIGONI-CRISTINA

Monsieur le Maire fait lecture du courrier formulé par M. RIGONI-CRISTINA par lequel ce dernier sollicite la modification du PLUi-H, afin de changer la classification des parcelles cadastrées A 1537, A 1538, A 1539, A 1540, A 1541, A 1542, A 3058. Il souhaiterait que les parcelles précitées ne revêtent plus un caractère UC mais soit classées en zone Ap. Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande de modification du PLUi-H.

PRESENTATION DES ACTIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU HAUT-CHABLAIS

Pour faire suite à la validation, par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juillet dernier, des actions en maîtrise d'ouvrage de la commune de Lullin dans le cadre du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais, des précisions sont apportées par Monsieur VUATTOUX Rémy, adjoint. La commune s'engage à porter la sous-opération « Mettre en œuvre les actions du plan de sensibilisation » en tant que maître d'ouvrage sur la période 2025-2027, concernant le secteur des Bottières. Le coût global prévisionnel de cette action sur toutes les communes de la CCHC concernées est de 115.000,00 € dont 50 % serait financé par le Département sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par les co-financeurs.

PRESENTATION RELATIVE AUX ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur VUATTOUX Rémy, adjoint, fait un retour au Conseil sur le point d'étape relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables présenté en bureau communautaire de la CCHC le 9 août dernier. Il rappelle l'objectif de l'Etat à ce sujet lequel est d'augmenter le pourcentage d'énergie renouvelable sur le territoire. Des éléments de contexte sur la planification énergétique sur le Département sont d'abord présentés, puis un focus est réalisé sur le territoire de la CCHC : contexte, processus de validation des ZAER, et calendrier prévisionnel.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES NOUVELLES RESERVATIONS A COMPTER DU 01/01/2025

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes suite aux travaux de rénovation intervenus en début d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de revoir les modalités d'utilisation comme suit, et ce pour les **réservations à compter du 1**^{er} **janvier 2025** :

- Prix de location de la salle des fêtes, y compris cuisine et vaisselle, pour toutes demandes à titre privé fixé à hauteur de 300,00 € pour les personnes domiciliées à Lullin pour 48 heures, et à 450,00 € pour les personnes extérieures à Lullin pour 48 heures,
- Modalités de mise à disposition à titre gratuit, à hauteur de 5 fois par an, de la salle des fêtes et/ou de la salle de Très-le-Mont, aux associations de Lullin déclarées en Mairie : cette gratuité ne s'applique pour une location durant le week-end que dans le cadre de l'organisation d'évènements ouverts au public.

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE NORDIQUE – FOYER NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES

Monsieur le Maire rappelle que le domaine nordique communal se compose d'un itinéraire nordique, balisé, damé et régulièrement entretenu, au départ du Col du Feu, qui emprunte le chemin rural de Trécout en direction de l'alpage de Trécout. Il précise que la gestion exclusive du domaine nordique communal est confiée à l'association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises depuis le 27 décembre 1986. L'essentiel du domaine skiable nordique se situe à l'extérieur du territoire communal et l'unique lieu de vente des forfaits se situe sur la Commune d'Habère-Poche.

Il présente ensuite les tarifs actualisés de redevance nordique adoptés par délibération du conseil municipal d'Habère-Poche en date du 18 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants et les modalités de perception de la redevance nordique pour l'accès aux installations situées sur le territoire communal et aux services collectifs du site nordique des Moises, et la gestion du domaine nordique communal par l'Association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circulaires et décrets concernant l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement et l'obligation d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 du Service des Eaux de la commune.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2023

De la même manière, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement doit être établi. Suite à sa présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 relatif à l'assainissement collectif.

DELIBERATION POUR LA DESIGNATION NOMINATIVE DES ELUS AYANT POUR MISSION DE REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris. Cette année, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024. Madame MERMET-BOUVIER Solange, élu municipal, participera à cette manifestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106ème Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention de l'élu participant et décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

OUESTIONS DIVERSES

Demande d'accès extérieur l'R du Temps : la chambre d'hôte souhaiterait aménager l'étage et les combles et, dans ce cadre, demande à installerun escalier sur une partie de la parcelle communale cadastrée A 2421 située allée du Fumoir. Accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle concernée au tarif de 120 €/m² sous réserve de l'obtention d'un permis de construite purgé de tout recours et à la condition que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 21 NOVEMBRE 2024

Le Maire, Alain DEGENEVE Le Secrétaire de séance, Solange MERMET-BOUVIER